

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°03-2023-128

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## **03\_DDETSPP\_Direction Départementale de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /**

03-2023-08-25-00004 - Extrait de l'arrêté N° 2164-2023 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Maëliiss BOROT (1 page) Page 3

03-2023-07-31-00005 - Extrait de l'arrêté N°1948-2023\_attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Agathe SOREL (1 page) Page 5

03-2023-08-01-00007 - Extrait de l'arrêté N°1964-2023 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Hélène DELABORDE (1 page) Page 7

## **03\_Préf\_Préfecture de l' Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

03-2023-08-02-00001 - RAA Lapalisse arrêté 1969 2023 (1 page) Page 9

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-08-25-00004

Extrait de l'arrêté N° 2164-2023 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Docteur Maëliiss BOROT

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

## EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2164/2023 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Maëliiss BOROT

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Maëliiss BOROT, née le 25 avril 1997 à VICHY (03)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 32731.**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Le Docteur Maëliiss BOROT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Le Docteur Maëliiss BOROT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim en charge de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 25 août 2023

Pour la préfète de l'Allier et par délégation,

Pour le directeur,

Le chef du service

Santé, protection des animaux et de l'environnement

Signé

Vincent Spony.

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-07-31-00005

Extrait de l'arrêté N°1948-2023\_attribuant  
l'habilitation sanitaire au Docteur Agathe SOREL

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

## EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 1948/2023

### attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Agathe SOREL

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Agathe SOREL, née le 2 août 1990 à RENNES (35)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 33009.**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Le Docteur Agathe SOREL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Le Docteur Agathe SOREL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim en charge de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 31 juillet 2023

Pour la préfète de l'Allier et par délégation,

Pour le directeur par intérim,

L'adjointe au chef du service

Santé, protection des animaux et de  
l'environnement,

Signé

Dominique LANCELOT-GUILHEN

**Préfecture de l'Allier**

2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
tél. 04 70 48 30 00  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-08-01-00007

Extrait de l'arrêté N°1964-2023 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Docteur Hélène  
DELABORDE

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

## EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 1964/2023

### attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Hélène DELABORDE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Hélène DELABORDE, née 21 décembre 1993 à COLOMBES (92)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 29959.**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Le Docteur Hélène DELABORDE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Le Docteur Hélène DELABORDE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim en charge de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 1<sup>er</sup> août 2023

Pour la préfète de l'Allier et par délégation,

Pour le directeur par intérim,

L'adjointe au chef de service,

Santé, protection des animaux et de  
l'environnement,

Signé

Dominique LANCELOT-GUILHEN

Préfecture de l'Allier

2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
tél. 04 70 48 30 00  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2023-08-02-00001

RAA Lapalisse arrêté 1969 2023

## **CABINET - Service interministériel de défense et de protection civile**

### **Extrait de l'arrêté n° 1969/2023 en date du 2 août 2023 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Lapalisse-Périgny**

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Charles Henri CLEMENT, responsable sûreté de la société CAVOK, est nommé « référent sûreté » sur la plateforme de Lapalisse-Périgny.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à un remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté..

**Article 2** – Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour tout ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lapalisse-Périgny ;
- d'informer les autorités de cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plateforme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny (dans le cas où plusieurs entités sont utilisatrices de la plateforme considérée).

**Article 3** – Il participe, de droit, aux réunions de concertation organisées par la Préfète sur la sûreté des aérodromes secondaires.

**Article 4** – L'arrêté n° 1081/2022 du 20 mai 2022 est abrogé.

**Article 5** – Le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Allier est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à l'intéressé.

Moulins, le 2 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

*signé*

Olivier MAUREL